

27 logements attribués dont 8 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie	
Action logement (ex 1% patronal)	7	7	dont 2 Dalo	T1	0
Préfecture des Hauts-de-Seine	2	2	dont 1 Dalo	T2	13
Ville de Nanterre	8	6		T3	10
Conseil départemental 92	0	0		T4	4
Fonctionnaires	4	4		T5	0
La poste	0	0		T6	0
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	0	0			
Échanger/Habiter	0	0			
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	13	8			
Relogement ANRU	0	0			
	34	27			

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX			204				204
CHEMIN DE L'ÎLE				124 à 196			124 à 196
MONT VALÉRIEN		300					300
PARC				100 à 386			100 à 386
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE		0					0
UNIVERSITÉ			326				
BARÈME		0 à 300	204 à 326	124 à 386			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.